



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DCM260930_012

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE LA VOIE DE DESSERTE
RÉFÉRENCÉE AP 1334**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été publiée sur le site
de la ville le 1^{er} octobre 2026

Que la convocation a été faite le 24
septembre 2026

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	27
Représentés :	6
Absents :	12
Total des votes :	33

L'an deux mille vingt six, le trente septembre le conseil municipal de
SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame
RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Madame VOISIN Evelynne,
Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie
Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline,
Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette,
Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye,
Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA
Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana,
Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame
ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain,
Monsieur ROBERT Roger, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame
LARIVIERE Marie, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame
POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita,
Madame BRENNUS Mayline

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur JAUZE Jean Michel, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur
RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame
CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa

ETAIENT ABSENTS :

Madame THERMEA Cindy, Madame NAUD CARPANIN Marie
Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Madame PAULCAN Doly,
Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE
Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex,
Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay
Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir
cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

I. CONTEXTE

La parcelle cadastrée AP 1334 constitue une voie de desserte ouverte à la circulation publique, permettant l'accès à la zone d'activités Andropolis ainsi qu'à la caserne du SDIS.

Les travaux d'aménagement de cette voie ont été réalisés par la commune. Le reste de cet itinéraire, sur les parcelles AP 1756 et AV 978, appartient déjà au domaine public communal. Seule la parcelle AP 1334 demeure aujourd'hui de statut juridique privé, alors qu'elle est ouverte à la circulation publique et fait partie intégrante de la même voie, dite « Voie du SDIS ».

Il appartient à la commune de régulariser le statut de la voie AP 1334 par la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal.

II. CADRE JURIDIQUE ET MODALITÉS DE LA PROCÉDURE

Le classement des voies dans le domaine public communal relève de la compétence du Conseil Municipal, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

S'agissant d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans une zone d'activités, l'opération relève des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme. Cet article permet le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales.

Le classement de la parcelle cadastrée AP 1334 dans le domaine public communal n'a pas pour effet de modifier les conditions de desserte ou de circulation de la voie, ni de porter atteinte aux droits d'accès des riverains. Selon les modalités de l'article L.141-3 du code de la voirie routière il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.

III. OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet de prononcer le transfert et le classement de la parcelle cadastrée AP 1334 dans le domaine public communal, conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Economie Aménagement Travaux urbanisme Foncier et Transition écologique du 22/09/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- De prononcer le transfert d'office, sans indemnité, de la parcelle cadastrée AP 1334 dans le domaine public communal, en vue de son classement en voie communale, en application de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme et de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le

Signé électroniquement par : Joë BÉDIER
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Maire



Le Maire

Joë BÉDIER